

Service Économie Agricole

**Arrêté portant approbation d'une charte d'engagement en matière d'utilisation de produits
phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau dans le
département des Pyrénées Orientales**

MOTIFS DE LA DÉCISION

**NOTE ÉTABLIE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L123-19-1 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

SNCF Réseau avait déjà formalisé une première charte d'engagements à l'issue d'une vaste concertation conduite en 2020 et 2021. Le projet proposé en juillet 2022 apporte des précisions à la première charte sur certains points et intègre les dispositions du code rural et de la pêche maritime, adoptées par décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 à la suite de la décision du Conseil d'État du 27 juillet 2021.

Ce projet de charte s'est avéré conforme à la réglementation quant à son contenu. Il a été ensuite soumis à consultation du 20 septembre 2022 au 11 octobre 2022 selon les modalités de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, comme prévu par la réglementation.

Aucune contribution ou observation n'ont été apportées lors de la consultation. Il n'est donc pas nécessaire de modifier la charte.

Cet arrêté approuve la charte d'engagement en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau dans le département des Pyrénées Orientales.